

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Conseil d'administration du 10 avril 2013

Point 8

Délibération n°2013-08 portant approbation du rapport annuel d'activité 2012

Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R.334-8,

Sur présentation du directeur de l'établissement,

Délibère :

Article 1 :

Le rapport annuel d'activité 2012 est approuvé.

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration

Le Directeur

Olivier LAROUSSINIE

Le Commissaire du gouvernement